

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES
CHEVRIER	A CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V LECAQUE, P CHASSOT
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C.VINCENT
PRESILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A MAGNIN
VERS	J. LAVOREL
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY
VULBENS	F. BENOIT
Membre représenté	M GRATS par C VINCENT
Membres absents	S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, J-C GUILLON
Secrétaire de séance	Véronique LECAUCHOIS
Quorum : 12	
Invité	N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information/débat	2
1. Présentation du travail du conseiller en énergie partagée du Syane	2
2. Présentation des actions de déploiement du photovoltaïque sur les toitures publiques	2
3. Plan d'action foncier	3
4. Taxe d'Aménagement - 2è volet financement des équipements	3
III. Compte-rendu des commissions.....	4
IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire du 20 février 2023	4
V. Délibérations	4
1. Finances : subvention aux associations.....	4
2. Déchets : formation compostage à destination des habitants du territoire par Les Epigées	7
3. Mobilité : convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices pour la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève	9

4. Eau/assainissement : marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Secteur mixte rue de la Platière et rue de Sardaigne, Phase 01 : rue du Général Pachtod (marché n°202306_grpt) – Attribution.....	10
5. Economie : marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG (marché n°202308_ccg) – Attribution.....	11
6. Habitat : renouvellement de la convention avec l'association PLS ADIL 74.....	13
VI. Divers	14

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Véronique LECAUCHOIS est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Présentation du travail du conseiller en énergie partagée du Syane

Diaporama joint au présent procès-verbal.

2. Présentation des actions de déploiement du photovoltaïque sur les toitures publiques

Diaporama joint au présent procès-verbal.

V Lecauchois souhaite savoir si le toit du gymnase de Staël sera équipé en 2023.

T Barbaza répond qu'il s'agit dans un premier temps de mener l'étude sur l'année 2023.

E Rosay demande si l'objectif poursuivi avec l'installation de ces panneaux est un autofinancement des installations.

PJ Crastes précise que plusieurs solutions peuvent être retenues : soit il s'agira de mettre à disposition une toiture et une tierce personne investit, soit la collectivité investit directement et devra attendre un retour sur investissement.

E Rosay souhaite savoir pourquoi les actions sont phasées dans le temps et ne sont pas lancées de manière simultanée.

M Genoud répond que le SYANE dispose d'une capacité humaine limitée et des aspects techniques restent encore à être levés sur certains projets.

A Peltan ajoute que des études seront lancées rapidement sur les sites ne présentant pas de difficultés techniques ou juridiques, à savoir le parking de Viry et le gymnase du lycée De Staël. Il sera nécessaire, pour les autres sites, de lever préalablement à la réalisation d'une étude structure les problématiques de raccordement au réseau notamment et les problèmes juridiques éventuels.

PJ Crastes demande que soient néanmoins priorisés les projets eu égard à la présentation faite aujourd'hui.

E Rosay souhaite savoir si les collectivités sont soumises aux mêmes règles d'amortissement que les entreprises.

N Kismoune répond que la durée d'amortissement est fixée librement.

3. Plan d'action foncier

C Vincent rappelle que l'ensemble des communes a été rencontrées par le service habitat et l'EPF sur les enjeux fonciers de leur territoire. A la suite de ces rencontres, une fiche de stratégie foncière a été communiquée à chacune. Ces fiches constituent la base du plan d'action foncier. Un travail a également été mené au niveau de chaque service de l'intercommunalité. Les thèmes relatifs au développement économique, aux zones sensibles, à l'eau et l'assainissement ont plus particulièrement été identifiés.

Concernant la sédentarisation des gens du voyage, M De Smedt précise que lors de la modification du PLU de Saint-Julien, deux secteurs ont été identifiés pour accueillir des familles mais il y en a au moins un qui n'a pas de réseau d'assainissement.

C Vincent précise que tous les dossiers sont étudiés par le service eau et assainissement avant d'avancer pour savoir si un raccordement est envisageable ou si un assainissement autonome peut être autorisé.

PJ Crastes souhaite savoir si le plan d'action sera public car certains terrains ont été identifiés au cours de la discussion mais n'ont pas fait l'objet pour l'instant de discussions avec les propriétaires.

C Vincent indique qu'il s'agit d'un document de travail. La convention sera présentée en conseil communautaire mais la liste reste en interne. Il s'agit plutôt d'un outil facilitateur dans les démarches avec l'EPF.

PJ Crastes souligne que le tableau de présentation des réalisations de logements locatifs sociaux ne prend pas en compte le retard éventuellement accumulé des communes, et ne reflète qu'une période donnée de la production de logements sociaux.

4. Taxe d'Aménagement - 2ème volet financement des équipements

Diaporama joint au procès-verbal.

M De Smedt précise que deux hypothèses de partage de la taxe d'aménagement sont à l'étude ; le cabinet Stratorial est sollicité pour proposer différentes formules :

-hypothèse 1 transfert de 1% du taux de la TA des communes ; cette hypothèse doit continuer à être travaillée notamment car il existe toujours des interrogations sur la capacité juridique de la collectivité à la mettre en place.

-hypothèse 2 : partage du produit de la TA : 10% CCG et 90% commune sur l'ensemble du territoire de la CCG.

Il ajoute que la hausse du taux d'imposition nécessitera de motiver la délibération.

E Rosay observe que deux questions se posent : d'une part le fait de partager ou non la taxe d'aménagement et d'autre part au niveau des communes si elles souhaitent ou non augmenter le taux de TA ; ce deuxième point est uniquement du ressort de ces dernières.

M De Smedt souligne qu'effectivement il appartient aux communes de choisir ou non d'augmenter le taux mais pour cela l'intercommunalité doit s'assurer qu'elles puissent le faire.

PJ Crastes note que la philosophie de la proposition revient à ce que ce partage de TA soit indolore pour les budgets communaux. Les hypothèses 1 ou 2 vont dans ce sens.

L Chevalier observe que ces propositions impliquent que certaines communes vont proportionnellement davantage participer sur leur budget que d'autres.

M De Smedt souligne qu'effectivement l'hypothèse 2 traduit cette conséquence.

Avis favorable du Bureau pour continuer à travailler sur les deux hypothèses.

III. Compte-rendu des commissions

Néant.

IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire du 20 février 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Finances : subvention aux associations

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

La Communauté de Communes subventionne, conformément à ses statuts, les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Chaque commission thématique a procédé à l'instruction des demandes dans son domaine de délégation.

Les demandes ne relevant pas de commission spécifique ont été traitées par le Comité de Présidence.

Le montant des subventions proposées pour 2023 s'élève à 311 702,73 € (dont subvention à l'EPIC de l'office du tourisme de 122 000 €). Les crédits sont prévus au budget.

Pour mémoire, le montant attribué en 2022 était de 295 616 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes,

Vu les avis des Commissions thématiques,

Les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2023 sont les suivantes :

SPORT			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ET COPRE	PROPOSITION DU BUREAU
Association des clubs de football du Genevois	3 600 €	3 600 €	3 600 €
Vélo club St-Julien	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Présentation de Marie - Multisports	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Présentation de Marie - Tennis	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Collège Arthur Rimbaud - Sports scolaires	3 810 €	2 100 €	2 100 €
Saint-Vincent - Rencontres sportives	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Collège Jean Jacques Rousseau	2 500 €	1 500 €	1 500 €
Total SPORT	20 910 €	16 200 €	16 200 €

HABITAT			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ET COPRE	PROPOSITION DU BUREAU
Habitat et Humanisme	20 600,00 €	20 600 €	20 600,00 €
Total HABITAT	20 600,00 €	20 600,00 €	20 600,00 €

SOCIAL			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ET COPRE	PROPOSITION DU BUREAU
Mission locale	70 086,73 €	70 086,73 €	70 086,73 €
Unaterra - Soutien et accompagnement aux migrants	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Accorderie	7 000 €	7 000 €	7 000 €
UP Univesrité Populaire du Vuache – Parentalité	500 €	500 €	500 €
AVIJ - Aides aux victimes et interventions judiciaires	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Association conciliateurs de justice	500 €	500 €	500 €
Alfaa	5 000 €	3 500 €	3 500 €
Passage	5 616 €	5 616 €	6 216 €
ASSFAM association service social familial migrants	5 000 €	5 000 €	5 000 €
AIDES association de lutte contre le VIH (Observatoire transfrontalier)	300 €	300 €	300 €
ASJ74 athlé de Saint-Julien Sport Santé	5 000 €	2 000 €	2 000 €
Total SOCIAL	111 502,73 €	106 002,73 €	106 602,73 €

ECONOMIE - TOURISME			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ET COPRE	PROPOSITION DU BUREAU
Initiative Genevois – Accompagnement des entreprises	18 000 €	18 000 €	18 000 €
ESI Institut Scientifique Européen - Formations	30 000 €	10 000 €	10 000 €
Office du tourisme - Convention	122 000 €	122 000 €	122 000 €
COFG coopération des organismes de formation du genevois - Plan d'action orientation élèves	5 900 €	5 900 €	5 900 €
Total ECONOMIE - TOURISME	175 900 €	155 900 €	155 900 €

EDUCATION			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ET COPRE	PROPOSITION DU BUREAU
Collège Jean Jacques Rousseau – Défi lecture	400 €	400 €	400 €
Collège Jean Jacques Rousseau – Prix littérature	650 €	650 €	650 €
Collège Arthur Rimbaud – Défi lecture + prix littéraire	1 050 €	1 050 €	1 050 €
Total EDUCATION	2 100 €	2 100 €	2 100 €

DIVERS			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ET COPRE	PROPOSITION DU BUREAU
La Salévienne – Soutien loyer	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Rotary	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total DIVERS	3 800 €	3 800 €	3 800 €

TRANSITION ECOLOGIQUE			
ORGANISMES	DEMANDE	AVIS COMMISSION ET COPRE	PROPOSITION DU BUREAU
Association du festival du film vert	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Abondance Primhostein Montbéliarde Hérens Vaches en piste	10 000 €	4 000 €	4 000 €
Centre de sauvegarde de la faune sauvage	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Total TRANSITION ECOLOGIQUE	12 500 €	6 500 €	6 500 €

RECAPITULATIF	TOTAL DEMANDES	TOTAL AVIS COMMISSION ET COPRE	TOTAL PROPOSITIONS DU BUREAU
	347 312,73 €	311 102,73 €	311 702,73 €

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement 2023 présentées ci-dessus.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023– chapitre 65.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

M Genoud constate que l'association ALFAA a fait une demande à hauteur de 5 000 € avec un arbitrage à 3 500 €. Il souhaite savoir quelle est la raison de cette position.

J Barbier précise que le principe de subventionnement de cette association réside dans la compensation de son loyer, lequel s'élève à 3 500 €.

M Genoud constate que l'évènement Vache en piste serait subventionné à hauteur de 4 000 € alors que la commission avait préconisé 1 500 €.

PJ Crastes souligne que le ticket d'entrée minimum était de 4 000 €.

A Magnin ajoute que les collectivités ont généralement apporté une subvention entre 20 et 30 000 €. Il rappelle que l'entrée était gratuite pour les scolaires.

M De Smedt regrette que la commission n'ait pas eu connaissance de ces éléments pour se positionner.

2. Déchets : formation compostage à destination des habitants du territoire par Les Epigées Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a renforcé depuis 2019 son service déchets en créant un service compostage dédié au développement du compostage sur le territoire. Deux postes de référents compostage permettent ainsi de multiplier les installations de composteurs collectifs (en pied d'immeuble ou sur zones publiques), de distribuer des composteurs individuels, de sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques du compostage et d'animer un réseau de guides composteurs et de référents de sites. Ces différentes missions ont été budgétées afin de rentrer dans le programme de financement du service déchets.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les personnes qui détiennent plus de 5 tonnes de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique. Au plus tard le 31 décembre 2023, cette loi s'appliquera à l'ensemble des collectivités territoriales.

Source : Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - dite Loi anti-gaspillage.

Ainsi, pour communiquer au mieux sur le compostage, les guides composteurs et référents de sites sont essentiels. L'accroissement de ces réseaux permet aux référents compostage de la Communauté de Communes d'avoir des relais de terrain au plus près des habitants pour les conseiller, les aider ou les rediriger vers le service compostage lorsqu'il est nécessaire d'avoir un avis professionnel. Ces bénévoles sont indispensables pour diffuser et faire remonter des informations ; ils favorisent les échanges entre le service et de nouveaux habitants intéressés par la mise en place de composteurs. Du fait de leur action, il y a lieu de considérer ces bénévoles comme des collaborateurs occasionnels du service. Aussi, la Communauté de Communes entend leur proposer des formations visant à renforcer leurs connaissances sur les principes techniques et pratiques du compostage-paillage, sur la gestion des déchets verts ou encore sur la gestion d'un site partagé.

Dans ce cadre-là, l'objectif visé est le renforcement des réseaux de guides composteurs et de référents de site déjà présents sur le territoire en mettant à la disposition des habitants des formations dispensées par Les Epigées (organisme de formation certifié).

La formation Guides composteurs se déroule sur trois jours et a un coût de 3 347,60 € HT

La formation de Référent de site se déroule sur une journée et a un coût de 1 149,20 € HT.

La Convention de financement de l'ADEME, en date du 6 avril 2022, subventionne à hauteur de 55% du montant éligible qui est de 66 400€.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention à intervenir avec l'organisme de formation Les Epigées portant sur les formations compostage jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

PJ Crastes souhaite savoir si les guides restent actifs une fois formés car il semble que la dynamique s'étiole.

P Chassot répond qu'il appartient aux communes comme à l'intercommunalité de soutenir ces guides dans leur action quotidienne.

C Vincent demande la communication de la liste des guides car elle n'a pas connaissance de ceux qui œuvrent sur Neydens.

A Magnin évoque le défaut de ramassage des emballages qui perdure sur le territoire et demande des informations à ce sujet.

P Chassot indique qu'une réunion a eu lieu avec le SIVALOR pour prévoir la reprise en régie directe par la CCG de la collecte des emballages. Une solution amiable a été trouvée et finalisée depuis peu. Ainsi, au 1^{er} mai, les communes du Salève et Saint-Julien seront collectées par le service déchets et au 1^{er} juin la reprise en direct sera étendue à l'ensemble du territoire. Le matériel actuel ainsi que les moyens humains sont suffisants pour assurer le service. Les pénalités initialement envisagées pour rupture du contrat de prestation ne seront pas appliquées.

PJ Crastes ajoute que le coût actuel de la collecte est de 196 € la tonne et sera abaissé à 123 € la tonne lorsque le service sera repris en régie.

E Rosay souhaite savoir si des garanties ont été apportées pour que le ramassage soit bien effectué par le prestataire entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juin sur les communes du Vuache.

P Chassot répond que le prestataire s'est engagé oralement à assurer le service. Il conviendra de voir dans les faits s'il respecte son engagement.

A Magnin souligne l'importance de communiquer sur cette reprise de compétence lorsque l'ensemble du territoire sera concerné.

Arrivée F Benoit.

3. Mobilité : convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices pour la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

L'agglomération franco-valdo-genevoise fait l'objet d'une croissance démographique soutenue depuis le début des années 2000. Ce dynamisme se traduit par des besoins de déplacements accrus qu'il convient d'organiser de manière efficace pour permettre le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier et répondre aux enjeux de durabilité.

Pour la planification des infrastructures et la mise en place d'offres de transports adéquates, la connaissance des comportements de déplacement est incontournable et se traduit par des enquêtes et des recensements. Le but de cette enquête est de compléter le recueil de données habituelles constitué de comptages routiers et des sondages sur les comportements de la mobilité.

Il est à noter que trois enquêtes ont déjà été réalisées aux frontières du canton de Genève en 2002, 2005 et 2011. Ces dernières ont été exécutées conjointement par différents partenaires de l'agglomération franco-valdo genevoise. En 2011, l'enquête dénombrait 550 000 déplacements par jour, soit 20% de plus qu'en 2002. En 2019, on estimait à 660 000 déplacements quotidiens entrants et sortants du canton de Genève avec le Genevois français et le District de Nyon (estimation qui n'inclut pas les modes doux).

Suite à la mise en service du Léman Express fin 2019 qui a réorganisé les flux transfrontaliers de mobilité, il s'agit de réaliser une nouvelle enquête permettant de tracer l'évolution de la situation.

Cette réédition de l'enquête aux frontières est nécessaire pour disposer de données actualisées post-pandémie. L'objectif est que les résultats multimodaux (croisés avec l'enquête OD TC) soient disponibles au plus tard pour mi-2024 afin d'alimenter le PA5.

Il est rappelé dans le cadre de la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et organismes publics locaux entre la France, la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg qu'il est de bonne administration de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette prestation de services. Ainsi, les signataires de la convention de groupement de commande souhaitent mettre en place une collaboration commune afin de lancer et mener à bien une procédure de marché public aboutissant à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève.

Le groupement est composé par le Canton de Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français, le Canton de Vaud et la Région de Nyon, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, et des quatre intercommunalités Annemasse – les Voirons Agglomération, Thonon Agglomération, Pays de Gex Agglomération, Communauté de Communes du Genevois. Le Canton de Genève est désigné coordonnateur du groupement jusqu'à l'attribution du marché. La procédure de marché public est conduite selon la réglementation applicable en Suisse.

Chaque membre du groupement s'engage ensuite à assurer la bonne exécution administrative, technique et financière du marché qui en découle.

La participation de la Communauté de Communes du Genevois s'élève à 7 % du montant des prestations jusqu'à concurrence de 10 496 € HT.

Vu la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales du 21 mai 1980,

Vu l'accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 entre la France, la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-8,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder

à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévues par la convention,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les termes de la convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève telle que jointe à la présente délibération.

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

4. Eau/assainissement : marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Secteur mixte rue de la Platière et rue de Sardaigne, Phase 01 : rue du Général Pacthod (marché n°202306_grpt) – Attribution

Le Bureau,

La Communauté de Communes du Genevois a fait réaliser un diagnostic des réseaux d'eaux usées sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Cette étude a mis en lumière de fortes problématiques d'eaux claires parasites et de déversement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement, dues en grande partie à la présence de nombreux regards mixtes.

La Communauté de Communes ainsi que la commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaitent remettre en conformité leur réseau respectif : le réseau d'eaux usées pour la Communauté de Communes et le réseau d'eaux pluviales pour la commune.

La Communauté de Communes a également décidé de reprendre le réseau d'eau potable en parallèle puisqu'il est vieillissant et sujet à des casses régulières.

De plus, ces travaux seront l'occasion de repositionner les regards compteurs d'eau potable et les boîtes de branchement d'eaux usées en limite de propriété.

Pour ce faire, une consultation a été lancée, en groupement de commandes (coordonnateur Communauté de Communes), selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 février 2023 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 28 mars 2023 à 13h00.

Le marché de la consultation se décompose en 2 lots :

Lot 1 : Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales en tranchée.

- Lot 1A : Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes,
- Lot 1B : Travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales en tranchée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de St Julien en Genevois

Lot 2 : La réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux pluviales existant sans tranchée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de St Julien en Genevois.

Pour le lot 1, deux plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats du groupement réunie le 24 avril 2023. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de base de l'entreprise RAMPA, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif de 486 625,80 € H.T. soit 583 950,96 € TTC pour la part de la Communauté de Communes du Genevois.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < à 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure et de les signer ,
Vu la convention de groupement portant sur les marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fourniture et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, conclue le 28 octobre 2021 entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Saint-Julien-en-Genevois,
Vu l'avis de la Commission Achats du groupement réunie le 24 avril 2023,*

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de base de l'entreprise RAMPA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 486 625,80 € H.T. soit 583 950,96 € TTC pour la part de la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2021 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

A Magnin constate que peu d'entreprises répondent aux marchés, avec des prix en augmentation. Il pourrait être difficile à l'avenir de continuer à fournir des services à la population aux tarifs actuels.

E Rosay souligne que le défaut d'ISDI sur le territoire renchérit les coûts des prestations.

PJ Crastes observe qu'une double problématique est présente, à la fois conjoncturelle avec la hausse du coût des prestations des entreprises et structurelle du fait du manque d'ISDI.

5. Economie : marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG (marché n°202308_ccg) – Attribution
Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes du Genevois souhaite être entourée d'experts en la matière pour l'accompagner dans ses missions.

5 axes ont été déterminés :

- 1) L'appui au développement et à la création/reprise d'entreprises dont l'objectif est d'accompagner la diversification du tissu économique en proposant un guichet unique par cibles et en assurant un lien inter-entreprises via des réseaux dédiés.
- 2) La promotion des capacités d'accueil du territoire, dont l'objectif est de favoriser l'installation de nouvelles entreprises via la valoriser de l'offre foncière et immobilière publique et privée du territoire.
- 3) L'animation du territoire via une série de tables rondes permettant de développer une culture économique commune
- 4) L'appui à la stratégie formation et emploi, dont l'objectif est d'accompagner les établissements du territoire dans leurs développements et la collectivité dans ses réflexions stratégiques, notamment sur l'opportunité de créer de la formation en lien avec les besoins RH des entreprises.
- 5) L'expertise générale dont l'objectif est de bénéficier d'accompagnement méthodologique général ou d'actions de veille sur le développement économique

Le contrat actuel arrivant à échéance, une nouvelle consultation portant sur le soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi a été lancée, selon une procédure adaptée ouverte avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, le 22 février 2023, et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Collectivité.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mars 2023 à 13h.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée de 2 ans, ayant un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 214 500 € HT, soit un montant minimum TTC de 60 000€ et maximum 257 400€ sur la durée du marché.

1 pli est arrivé dans le délai imparti.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation est en cours. Cette analyse a été présentée, pour avis, à la Commission Achats, réunie le 24 avril 2023. Au vu des résultats de l'analyse et du classement en résultant, la Commission Achats propose de retenir l'offre de la société Maison de l'Eco, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 88 965,00 € HT, soit 106 758,00 € TTC, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < au seuil européen, prendre toute décision sur leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 24 avril 2023,*

F Benoit ne prend pas part au vote.

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de la société Maison de l'Eco, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit accord-cadre et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

6. Habitat : renouvellement de la convention avec l'association PLS ADIL 74
Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Depuis 2016, l'association « Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement » (PLS.ADIL74) assure une mission d'enregistrement des demandes pour les organismes bailleurs de l'Union Sociale de l'Habitat (USH) 74 ainsi que pour les collectivités l'ayant mandatée à cet effet. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale lui confie également la mission de gestionnaire territorial du système national d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux.

La Communauté de Communes du Genevois adhère à cette association, d'une part afin de bénéficier des données statistiques sur son territoire et, d'autre part, pour que l'association poursuive sa mission d'enregistrement de la demande en logement locatif social public pour les communes du territoire l'ayant mandatée.

L'adhésion à l'association implique une participation qui s'élève, pour l'année 2023 à 8 centimes d'euros par habitant, soit un montant de 3 952 € pour la Communauté de Communes. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif,

DELIBERE

Article 1 : décide de reconduire la convention PLS ADIL74 pour l'année 2023 selon les conditions financières énoncées ci-dessus.

Article 2 : approuve les termes de la convention de partenariat avec le PLS ADIL 74, pour l'année 2023.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VI. Divers

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 10 mai 2023.

La secrétaire de séance
Véronique LECAUCHOIS

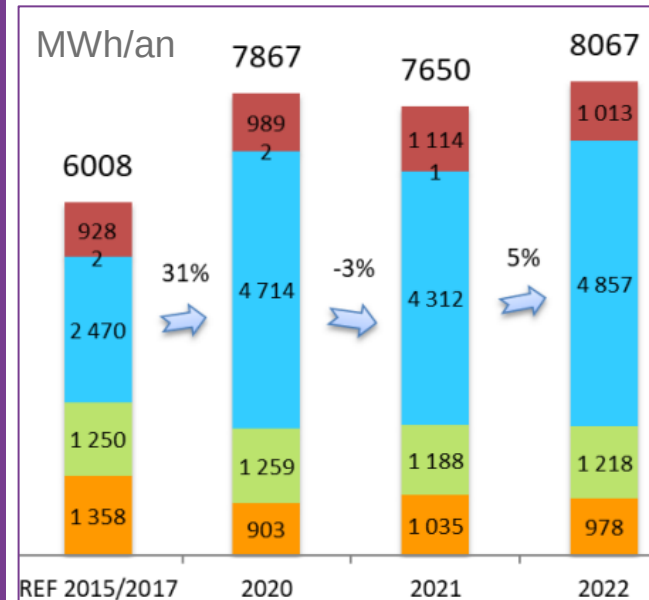
Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Présentation du travail du conseiller en énergie partagée du Syane

- Convention Syane – CCG : renouvelée en 2022 pour 4 ans

Suivi et bilan énergétique du patrimoine

CEP Syane



■ Parc de véhicules ■ Adduction d'eau
■ Assainissement ■ Bâtiments

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

- Préconisation et suivi de travaux
- Valorisation certificats d'économie d'énergie
- Optimisation des abonnements énergétiques
- Remplacement des régulations de chauffage
- Réalisation de **notes d'opportunités photovoltaïques** et suivi / mise en marche des installations existantes



Exemples de travaux préconisés et réalisés

- Rénovation partielle gymnase de Staël (éclairage + GTC) : gains énergétiques et valorisation de CEE (357MWh et 2781€)



- Abaissement des abonnements d'électricité Héra / Athéna / crèche de Neydens / Déchetterie de Neydens juillet 2020
- Nouvelles offres de marchés d'électricité < 36KVA (~1700€ d'économie par an)



- Mise en service d'installation PV (gymnase du Vuache, Héra, Athéna) + contrats de revente d'électricité + note d'opportunité photovoltaïque



Fichier avec l'ensemble des préconisations et travaux →

file:///G:/late/transition_ecologique/transition_energetique/cep_syane/ccg_préconisations_tvx_03032023

Présentation des actions de déploiement du photovoltaïque sur les toitures publiques

Notes d'opportunités photovoltaïques

	Puissance installée	Performance	Raccordement réseau	Structure/étanchéité	Contrainte architecturale	Autre	Viabilité économique – Retour sur investissement
Parking de Viry v1	496 kWc	1129 kWh/kWc	Renforcement réseau nécessaire	Etude de sol à réaliser	Vérifier le PLU	Il est peut-être possible de brider l'installation pour éviter de devoir renforcer le réseau. Mais le transformateur reste contraint.	11 ans
Parking de Viry v2	275 kWc	1124 kWh/kWc	Pas de contrainte apparente	Etude de sol à réaliser			11 à 12 ans
Parking Chable	446 kWc	1044 kWh/kWc	Pas de contrainte apparente	Etude de sol à réaliser		Attention aux évolutions du site : extension bâtiment et parking P+R	12 ans
Toit chable v1	68 kWc	1136 kWh/kWc	Pas de contrainte	Étude structure à réaliser, mais la charpente métallique ne semble pas suffisante.		La puissance installée est un peu limitée et l'étanchéité sera peut-être à remplacer avant travaux => prévoir le projet avec l'extension ?	11 à 12 ans
Toit Chable v2	83 kWc	1038 kWh/kWc	Pas de contrainte			Attention la toiture est en arrondie, et la puissance est à peine >100 kWc. Nécessite des plans de façade	12 à 13 ans
Gymnase de Staël v1	108 kWc	1185 kWh/kWc	Nécessite de se raccorder à un poste HTA/BT (proche du site)	Visite nécessaire + étude structure (devra prendre en compte l'évolution des émetteurs de chauffage)	ok	Toiture en arrondi. Système de pose à vérifier	10 à 11 ans
Gymnase de Staël v2	179 kWc	1114 kWh/kWc					10 ans
Bâtiment Héra v1	81 kWc	1130 kWh/kWc	Pas de contrainte apparente, mais à vérifier avec le projet Vivacy	Pas de contrainte		Attention, le bâtiment est en copropriété, un contrat de location de la toiture sera nécessaire	11 ans
Bâtiment Héra + Athéna v2	116 kWc		Nécessitera un 2ème raccordement				11 ans
Parking Collonges en autoconsommation	119 kWc	1122 kWh/kWc	Vérifier avec ENEDIS (limite de tension du poste)	Etude de sol à réaliser	Vérifier le PLU	Le site pourrait bénéficier d'autoconsommation collective avec les bâtiments de Collonges-sous-Salève	13 ans

Etudes de sol et structure à lancer sur :

- Parking de Viry (275kWc)
- Gymnase de Staël (179kWc)

Coût approximatif : 1200€ pour étude structure (+ financement du Syane)

Potentiel max : ~1500MWh/an (~20% des consommations)

Solutions :

- investissement direct
 - Tiers investisseurs
- Autoconsommation et/ou revente

Loi d'accélération des ENR :

- Obligation d'installation PV sur parking >1500m² **en 2028**
- Idem sur nouvelles construction et rénovation lourde **dès 2023**
- Idem sur bâtiment tertiaire >500m² **en 2028**
- [...]

Taxe d'aménagement - 2^{ème} volet financement des équipements

Rappel partage de la TA sur les ZAE (délibération fin 2022)

Participation au financement de la charge des équipements sur les ZAE

Délibération sur le partage du produit de la TA perçu sur les ZAE à hauteur de :

80% reversé à la CCG
20% conservé par les communes



Sur la zone d'Archparc

- Il est proposé le même partage 80% CCG / 20% Commune,
- Puis la CCG reverse la totalité de ces 80% au SMAG

Sur les ZAE futures

- Il est proposé le même partage 80% CCG / 20% Commune,
- Intégration dans le PUP le cas échéant

Partage de la TA sur les équipements

Proposition d'arbitrage

Participation au financement de la charge des autres équipements

Proposition de 2 hypothèses, selon le risque juridique encouru

- **Hypothèse 1** : transfert de 1% du taux de la TA des communes
- **Hypothèse 2** : partage du produit de la TA, 10% CCG et 90% commune sur l'ensemble du territoire de la commune

Hypothèse 1

Proposition du **transfert de 1% du taux de la TA** des communes

- Possibilité pour les communes d'augmenter leur taux **avant le 30/11/2023** si elles le souhaitent (art L.331-14 du code de l'urbanisme)
- **Motivation de la délibération à détailler**, nécessité d'être précis (cf arrêt Conseil d'Etat du 09/11/2020)

Hypothèse 2

Proposition du **partage du produit de la TA, 10% CCG et 90% commune sur l'ensemble du territoire de la commune**

- A partir du ratio
« coût des équipements CCG/
masse budgétaire des communes » ?

Ratio 2020 = 11,7 % sur l'ensemble du territoire

Calendrier

Partage de la TA sur les équipements :

Présentation d'une délibération au Conseil Communautaire du
22/05/2023

Application de ce partage sur les nouveaux équipements créés (crèches, ...)

Délibération concordante des communes avant le
01/07/2023